

Département  
du  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

**OBJET :**

**Adoption d'un  
règlement pour la mise  
en place du marché de  
noël**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**13 JUL. 2022**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 24  
juin 2022

et que le nombre des  
Membres en exercice  
est  
de : **29**

**DEL n° 2022-058**

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 30 juin 2022  
=====

L'an deux mille vingt-deux le trente juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Hôtel de ville, salle du Conseil municipal, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme DUMITRU, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, Mme OKPANKU

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. REMOND donne pouvoir à Mme SERVAIS, M. JENNY donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. WALTER donne pouvoir à M. HUMBERT, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. CHANDELIER donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur David HUMBERT pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur David HUMBERT est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'Avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des services - Finances du 20 juin 2022.

Dans le cadre du marché de Noël et à l'occasion des célébrations du Centenaire, il est proposé d'installer sur la voie publique des chalets afin de présenter à un large public un événement convivial et chaleureux.

Ces chalets ont vocation à être mis à disposition des commerçants, des artisans ou des associations pour la vente de produits artisanaux ou en rapport avec le thème de Noël.

Afin de fixer les conditions d'occupation de ces chalets, il s'avère nécessaire d'établir un règlement.

Le règlement proposé reprend certaines dispositions déjà en application pour le marché de Noël organisé à l'intérieur de la salle des fêtes mais diffère sur certains aspects compte tenu du fait que celui-ci sera organisé à l'extérieur, sur le domaine public.

Le règlement sera signé par chaque exposant lors de son inscription et aura valeur contractuelle.

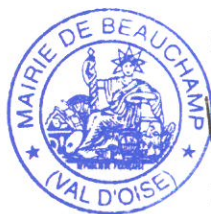
Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Autorise** Madame le Maire à signer le règlement intérieur d'occupation des chalets et de vente dans le cadre du marché de Noël, joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 11 juillet 2022



Le Maire,

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20220630-DEL-2022-058-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022